

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00693-O

Requérant(s)	Fanfare de Montsevelier, p/a M. Fabien Chételat, La Creste 23, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Fanfare de Montsevelier, p/a M. Sébastien Koller, Rue de la Rosière 5, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Pose d'une porte sectionnelle sur la façade coté est; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1438
Lieu-dit, rue	La Creste, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, zone agricole, ZA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	23.09.2021
Début de la publication	24.09.2021
Échéance de la publication	25.10.2021

Ouvrages

Porte sectionnelle, type ISO 40, panneaux sandwich en acier galvanisé, teinte anthracite (RAL 7016)
Dimensions : largeur : 8000mm, hauteur : 6000 mm, superficie maximum : 48m2

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 25 octobre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 septembre 2021